

ARRÊTE N° 540/2022-PM/EW/MC/VP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON
"LES PLAINES HANDI TOUR 2022"
LE SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

VU la demande formulée par l'Association « Handicapables de la Réunion » en date du 27/05/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur diverses voies, dans le cadre de la manifestation "Les Plaines Handi Tour 2022" organisée par l'Association « Handicapables de la Réunion » ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 24 septembre, entre 11h00 et 12h00 et le dimanche 25 septembre 2022, entre 08h30 et 12h00, la caravane « Les Plaines Handi Tour 2022 » circule sur le territoire du Tampon en empruntant les axes suivants :

- RN 3 portion comprise entre le Col de Bellevue et la rue du Docteur Charrière
- Rue du Docteur Charrière
- Rue Hubert Delisle
- Rue Ignace Hoarau
- Rue des Flamboyants

ARTICLE 2 : Un ralentissement de la circulation dû à l'allure lente des participants en fauteuils roulants et à pieds, est prévu à hauteur de la caravane sur les axes cités à l'article 1.

Tout dépassement doit être effectué dans les conditions de sécurité suffisante.

ARTICLE 3 : La mise en place des dispositifs signalant cette caravane et son encadrement sont effectués par l'association « Handicapables de la Réunion ».

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le Président de l'Association Handicapables de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 23 septembre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint